



# BULLETIN SYNDICAL LE PERSONNEL

PARCE QU'ENSEMBLE ON SE SOUTIENT! Février 2020

## Mot du président

### Reconnaître les facteurs et en diminuer les risques

La CSQ regroupe quelque 200 000 membres, dont 125 000 dans le secteur public, provenant principalement des secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux, en plus des travailleuses et des travailleurs des communications, du communautaire, du loisir et du municipal. Il est important de souligner que 78 % des personnes œuvrant dans les réseaux publics sont des femmes et que l'ensemble des travailleurs a été pénalisé suite à l'austérité libérale des dernières années.

Sept facteurs de risque retiennent l'attention quant aux problèmes de santé physiques et psychologiques reliés à l'emploi: une charge de travail élevée et des contraintes de temps, une faible reconnaissance des efforts et des résultats, le manque d'autonomie et d'influence dans le travail, l'insécurité d'emploi, le faible soutien des collègues et des supérieurs, la violence et le harcèlement psychologique et le peu de justice organisationnelle. Il en découle alors une irritabilité, de l'épuisement ou des troubles d'adaptation qui sont des symptômes réels que peut engendrer un environnement de travail malsain d'autant plus que les banques de remplacement sont épuisées.

Il en résulte que les salariés ne comprennent pas que c'est l'organisation du travail qui rend malade. Les gens croient que ce sont eux qui sont responsables. Plusieurs salariés compensent la surcharge en recourant en vain à des solutions individuelles soit la réduction volontaire du temps de travail, la retraite prématurée, la prise de congé sans traitement, etc. Les congés de maladie sont de plus en plus nombreux et ils sont aussi plus longs. Tous ces éléments sont des indices criants qui devraient être considérés par l'employeur.

Votre syndicat en appui avec La Centrale des syndicats du Québec lance une importante campagne visant à sensibiliser ses membres et la population à ces pratiques de gestion malsaines qui engendrent des troubles de santé physique et psychologique. Sous le thème « Tout cela n'est pas dans ta tête », la campagne mise sur des perruques originales et percutantes pour incarner les facteurs de risques psychosociaux du travail, bien réels, qui peuvent rendre malade. En plus de déconstruire les pratiques de gestion qui finissent par faire douter les travailleuses et travailleurs de leurs compétences, la campagne les incite à agir en informant leur syndicat des situations qu'ils vivent et à s'inscrire dans une démarche d'action collective.

La solution à ces problèmes passera inévitablement par une action collective des membres et un travail de collaboration avec l'employeur afin de diminuer les facteurs de risques.

Ensemble, nous avons le pouvoir d'agir.



## FAUSSES NOUVELLES

### Les syndicats représentent les travailleurs incompetents

Le syndicat ne tolère pas l'incompétence ou le manque de professionnalisme. De tels comportements déshonorent la bonne réputation de nos membres. Cependant, nous protégeons avec vigueur le droit des membres à une évaluation de rendement juste et à des procédures justes et équitables. Nous admettons que les membres accusés de rendement non satisfaisant peuvent être ciblés injustement ou qu'il peut y avoir des problèmes ou des états sous-jacents dont on doit tenir compte. Nous protégeons le droit de chaque membre pour avoir un processus juste et équitable.

### Les membres actifs syndicalement subissent des représailles de l'employeur

Votre droit d'appartenir et de participer à un syndicat **est protégé par des lois provinciales et fédérales et il est garanti par la Charte canadienne des droits et libertés**. Votre convention collective garantit qu'il n'y aura aucune discrimination ou coercition à l'égard d'un employé en raison de sa participation aux activités syndicales. Le syndicat protège ses membres contre tout acte arbitraire des employeurs. Annexe 18 article 1-3.02 convention S3.

### La participation dans les affaires syndicales prend trop de temps

Il est vrai que certains membres donnent généreusement de leur temps pour leur syndicat. Il existe de nombreuses possibilités de siéger à des conseils et comités, de participer à des réunions, tables de travail ou d'aider à des projets. Toutefois, il y a plusieurs autres occasions qui prendront peu ou pas de temps: la distribution des bulletins, la participation à des rencontres en milieu de travail, l'exercice de son droit de vote, etc. S'impliquer au sein de votre syndicat signifie consacrer le nombre de temps que vous désirez.

### Je paie mes cotisations syndicales, mais je n'en retire rien

Que retirez-vous de vos cotisations syndicales? Vos cotisations permettent la négociation de votre convention collective, le traitement des griefs, les arbitrages, l'équité salariale, les avis juridiques, la promotion de vos droits, de l'aide en cas de litiges, de l'aide dans les dossiers CNESST ainsi qu'un éventail de services pour assurer la protection de vos droits.

### Le syndicat: une gang de plaignards!

Il est vrai que les membres des syndicats se plaignent. Mais ils se plaignent lorsqu'ils sont témoins de pratiques de travail déloyales, des injustices ou lorsque leurs membres sont traités de façon arbitraire, quand la santé et la sécurité au travail ne sont pas respectées et lorsqu'on sous-estime le travail du personnel de soutien scolaire. Nous ne faisons pas seulement que nous plaindre. Nous sommes proactifs. Nous protestons contre le non-respect de l'employeur des droits de nos membres. Nous faisons des pressions auprès des gouvernements via notre Fédération et notre Centrale sur les dossiers relatifs au personnel de soutien scolaire.

Votre syndicat est engagé dans la santé, la force et dans le bien-être des élèves. Nous reconnaissons cependant que les conditions de travail de nos membres sont intimement liées aux conditions d'apprentissage des élèves et, qu'en défendant nos conditions de travail, nous défendons aussi les services rendus aux élèves. Nous nous engageons à protéger et à améliorer vos droits. Et vos conditions de travail.

Le rôle de votre syndicat est un rôle altruiste et orienté vers ses membres. Votre syndicat se préoccupe de vos besoins, de vos droits et de vos intérêts.

N'oubliez pas que les syndicats continuent de lutter et de défendre les droits des travailleurs.euse.s. Ces droits ont été obtenus par de longues luttes syndicales qui ont permis la mise en place, en autres, de l'éducation publique, des régimes de pension publics, etc. qui profitent à tous. Voilà pourquoi les syndicats sont toujours pertinents et de grande valeur!

Soyons fier.e.s d'être syndiqué.e.s.!



### Qu'est-ce que le devoir de loyauté envers l'employeur?

Tout employé de la commission scolaire a un devoir de loyauté et doit le respecter sans égard à son domaine ou à son type de poste. L'employeur doit pouvoir avoir confiance en son employé, que ce soit sur les lieux de son travail ou ailleurs.

### Journée affaires personnelles

Savais-tu que tu as droit à 2 journées par année **affaires personnelles** qui te permettent de prendre une journée prise à même ta banque de journée de maladie, et ce, sans que l'employeur te demande un billet médical pour justifier ton absence. Par contre, tu dois aviser ton employeur 24 heures avant la prise de cette journée.

### Fais-tu des heures supplémentaires ?

Tu dois savoir que faire des heures supplémentaires signifie effectuer des heures de travail en plus du nombre d'heures de ta semaine régulière. Seul ton supérieur immédiat peut te demander de faire ces heures ou ces heures peuvent être requises par des situations d'urgence. Tu dois déclarer tes heures supplémentaires qui ont été autorisées par ton supérieur à l'aide du formulaire **Déclaration du temps supplémentaire** ou paiement à la pièce. Si tu veux reprendre tes heures supplémentaires en temps, tu dois convenir du moment où ton congé peut être pris avec ton supérieur immédiat, dans les soixante (60) jours de la date où les heures supplémentaires ont été effectuées. Si vous n'arrivez pas à une entente, ces heures supplémentaires te seront rémunérées. Tu dois t'assurer d'avoir complété le formulaire **Déclaration des heures supplémentaires** ou paiement à la pièce. Une lettre type est également disponible sur le site Web du syndicat [www.spstl.lacsq.org](http://www.spstl.lacsq.org) sous onglet Publications et ensuite formulaires.

DES QUESTION, DES SUGGESTIONS,  
BESOIN D'AIDE?

450 424-4626

<http://spstl.lacsq.org/>

